

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2025

Approuvé en séance du 03/12/2025

Le lundi 27 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAZAUT.

Secrétaire de la séance : Audrey COMTE

Présents : Bernard CHAZAUT, Fabrice GARDE, Gilles CHARBONNIER, Audrey CHEVILLARD, Audrey COMTE, Philippe DELAYE, Nicolas GUERIN, Cécile PIPERAUX

Absents et excusés : Mélanie FIJEAN, Aurélien STEL

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu de la séance du 15/09/2025,
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents - risque santé,
- Assurance risques statutaires du personnel - contrat groupe CDG07, renouvellement au 01/01/2026,
- CC DRAGA / Approbation des rapports d'activité 2024,
- CC DRAGA / Déchets ménagers - lutte contre les déchets abandonnés diffus / convention de groupement,
- Montant des loyers pour l'année 2026,
- Régie d'avance et de recettes / Modification de l'objet de la régie,
- Congrès des maires : Remboursement frais de déplacement,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

D2025052 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL / CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CDG 07 AU 01/01/2026

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans - 1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES/RELYENS.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour **l'adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**, comme suit :

TAUX DE COTISATION :

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

ASSIETTE DE COTISATION DE LA COLLECTIVITÉ :

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

D2025053 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS, AU TITRE DU RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 21/10/2025 ;

Considérant que le comité social territorial ne se réunira que le 11 décembre 2025 et qu'il convient de mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2026 la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant

être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 : De verser une participation mensuelle de **15,00€ bruts** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, quelle que soit la situation familiale et les revenus annuels des agents.

Article 3 : La participation sera versée directement à l'agent.
Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération : adoptée

D2025054 CC DRAGA / APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2024

M. le Maire explique qu'il convient que le conseil municipal prenne acte des rapports 2024 présentés par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur son activité. Les rapports concernés ont été envoyés aux élus du conseil municipal avec la convocation de cette séance :

- Rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- Rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'assainissement,
- Rapport du délégataire sur la collecte et le retraitement des déchets ménagers.

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces documents.

Délibération : adoptée

D2025055 CC DRAGA / DÉCHETS MÉNAGERS - LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS / CONVENTION DE GROUPEMENT

Vu

- Les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du code de l'environnement portant sur la responsabilité élargie du producteur et l'existence des éco-organismes,
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Les possibilités de financement offertes par CITEO, éco-organisme agréé pour prendre en charge les actions relatives à la filière des emballages ménagers et des papiers,

- La volonté de CITEO de soutenir les actions des collectivités en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Le type d'actions à financer qui concerne des dépenses relevant de la salubrité publique, du nettoyage des déchets abandonnés et des dépenses de prévention ou de communication pour prévenir l'abandon de ce type de déchets dans les espaces publics ou dans l'environnement,
- Que ces dernières actions relèvent à la fois des communes et de la CC DRAGA,
- Qu'il est nécessaire de conventionner avec CITEO pour bénéficier des financements,
- Que le soutien annuel à l'échelle du territoire de la Communauté de communes a été estimé à hauteur de 33 348 €,
- Qu'une partie sera distribué aux communes de la CC DRAGA, à hauteur d'un euro par habitant, pour assurer le nettoyage des déchets abandonnés et la mise en place d'actions curatives ; le solde étant conservé par la CC DRAGA pour financer des actions relevant de la prévention - communication,
- Que le conventionnement avec CITEO prendra fin au 31 décembre 2027,
- Que la commune de Saint-Martin-d'Ardèche dispose déjà d'une convention avec CITEO pour le même objet, et que, par conséquent, elle ne fera pas partie du groupement,

Il est proposé de se regrouper à l'échelle de la Communauté de communes pour établir un plan de lutte contre les déchets abandonnés. Il est proposé que la CCDRAGA soit mandataire du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

- De désigner la CC DRAGA comme mandataire du groupement,
- De valider la convention de groupement avec les communes (hors Saint-Martin d'Ardèche) annexée à la présente délibération,
- Que la CC DRAGA, en tant que mandataire du groupement, signera la convention avec CITEO,
- Précise que le financement CITEO sera reversé à la commune par la CC DRAGA à hauteur d'un euro par habitant (base population légale au 01.01.2025),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la CC DRAGA et les autres communes, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

D2025056BIS RESTAURANT LA CIGALE ET LA FOURCHETTE / MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que le montant actuel des loyers du Restaurant "La Cigale et la Fourchette" s'élève à :

- Loyer restaurant : 700€/mois (budget bistrot de pays)
- Loyer terrasse : 150€/mois (budget principal)

Il rappelle également que le restaurant a été placé en redressement judiciaire en janvier 2025 et que la prochaine audience au tribunal est prévue le 09/12/2025.

Il a rencontré, avec son adjointe Mme COMTE, l'exploitant du restaurant la semaine dernière et celui-ci a demandé s'il était possible de faire un geste pour alléger ses charges de fonctionnement afin de présenter au juge des conditions plus favorables à la poursuite de son activité.

En contrepartie, il a été demandé au restaurateur de mieux participer à la vie du village, en ouvrant les dimanches matins à partir de 9h00 pour proposer un lieu de vie villageoise et de lien social, avec dépôt de pain et de viennoiseries... Il s'est engagé à le faire et nous espérons que cet engagement sera tenu.

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur une éventuelle exonération de la terrasse pour un an à compter du 01/11/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer le Restaurant la Cigale et la Fourchette du loyer de la terrasse pour 1 an à compter du 01/11/2025.

Délibération : adoptée

D2025057 PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2025

M. le Maire explique que le congrès de l'Association des Maires de France va se tenir du 18 au 20 novembre 2025 à Paris. Il indique qu'il souhaiterait y participer et demande aux élus présents s'ils veulent l'accompagner.

L'usage prévoit que la commune finance le trajet aller-retour et les frais d'inscription au congrès. Les autres frais (repas, hébergements, loisirs) seront pris en charge par les élus sur leurs deniers personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constate que seul M. CHAZAUT souhaite y participer, et accepte que la commune paye les frais suivants :

- **Billet de train pour aller = 146,00€** (frais avancés par le maire, à lui rembourser),
- **Entrée au salon = 95,00€** (facturés par l'AMF).

Délibération : adoptée

D2025058 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / AVANCEMENT DU PROJET ET ACHATS

Monsieur le maire explique que le projet de mise en place d'une bibliothèque municipale avance bien. Il récapitule des actions menées depuis la dernière séance de CM et les actions à venir à très court terme.

- Le 04/11, Cécile PIPERAUX, élue référente sur le projet, et Emmanuelle DEMAY, secrétaire générale de mairie, participent à une visite de la Médiathèque Départementale de Privas (MDA).
- Le 12/11, livraison par notre référent à la MDA Monsieur Frédéric MATHIEU, de 694 ouvrages en prêt (dont 312 Adultes et 368 Jeunesse) ainsi que les mobiliers prêtés : 5 étagères, 1 bac à albums enfants.
- Le 26/11 à 18h30 : Réunion des bénévoles, avec pour ordre du jour : mise en place des horaires d'ouverture de la bibliothèque à partir du 01/01/2026, visite de la bibliothèque et préparation de l'inauguration.
- Les 02 et 03/12 : C. PIPERAUX et E. DEMAY participent à la formation organisée par la MDA à la CC (thème : Rôle et missions des bibliothèques publiques, aspects juridiques, gestion d'une bibliothèque, accueil des publics...)

- Le 05/12 à 18h30 : Inauguration bibliothèque avec les institutionnels, la MDA, la CC DRAGA et la population.

- Une adresse mail dédiée a été créée : **bibli@larnas.fr** ainsi qu'un logo original et une page

Facebook dédiée "BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LARNAS".

- La convention d'occupation des locaux avec le SIVOM Gras-Larnas (propriétaire du local) va être signée pour une mise à disposition à partir du 01/11/2025 (*délibération n°D2025030 du 02/06/2025*).
- Le PC jusqu'alors dédié à la population mais qui ne sert pas, sera affecté à la bibliothèque; ce qui évite une grosse dépense. Nous avons également une Box 4G qui peut être mise à la bibliothèque.
- Concernant le logiciel de gestion bibliothèque : aucun choix n'a encore été arrêté : les bénévoles commenceront « à l'ancienne » (stylo-papier et/ou fichier excel). Il faudra réfléchir à budgéter l'achat du logiciel sur 2026.
- Un peu plus de 20 bénévoles ont déjà manifesté leur volonté de s'engager.
- Le salon du livre organisé par l'association SAVEZ-VOUS PLANTER LES CHOUX ? le 19/10/2025 a donné un coup de projecteur très favorable sur le projet de bibliothèque municipale. M. MATHIEU de la MDA s'était même déplacé pour y assister et prendre des contacts. La dynamique locale semble bonne.

Il ajoute qu'il y a des dépenses à prévoir sur la fin d'année :

OBJET	MONTANT ESTIMATIF
Abonnement Téléphone	entre 15 et 25€/mois à partir du 01/12/2025
Achat une cafetière + tasses	100€
Mobiliers (investissement) : 1 table basse adultes + 2 fauteuils adultes, 1 table basse enfants + tabourets	500€
Décoration et petits accessoires : Porte manteaux, tapis, coussins de sol...	200€
Achats déjà effectués	35 Livres soit 357€ (salon du livre) sur les 600€ budgétés sur 2025

Mme PIPERAUX présente aux membres du conseil municipal les différents devis pour ces achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider cette liste d'achats à faire avant la fin de l'année 2025, dans une enveloppe estimée entre 700 et 1000€,
- De valider le calendrier du projet,
- De prévoir au BP 2026, l'enveloppe d'achat de livres comme en 2025 (600€), ainsi que l'achat de l'enseigne et du logiciel de gestion.

Délibération : adoptée

D2025059 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025046 DU 15/09/2025
CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique;
Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et

modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics;
Vu la délibération n°2011009 du 10/01/2011 portant création d'une régie d'avance et de recettes;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/05/2023;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances à la Mairie de Larnas.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Larnas, 1414 route de Saint Remèze 07220 Larnas.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année à compter du 10 janvier 2011.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Adhésions et location de livres à la bibliothèque municipale de Larnas,
- Photocopies,
- Impression des fiches randonnée pédestre,
- Reliure de dossier,
- Plastification de document A4 et A3,
- Vente de timbres postaux au tarif en vigueur,
- Enveloppes et autres petites fournitures de bureau,
- Droits de place pour les marchés,
- Recettes des gîtes communaux seulement pour les locations directes : location des nuitées, location de linge, forfait ménage, taxe de séjour, remboursement en cas de casse d'objets et acomptes lors des réservations (les ventes de nuitées réalisées par Gîtes de France ne passent pas par cette régie),
- Recettes de location de la salle polyvalente,
- Vente d'entrées de spectacles et préventes réalisées par des partenaires associatifs ou autres, lors de festivals et manifestations associatives locales.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques vacances ANCV,
- Chèques bancaires,
- Virement sur le compte DFT,

et sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de timbres et affranchissement de courriers recommandés,
- Achat de livres et de petites fournitures pour la bibliothèque municipale de Larnas,
- Carburant,
- Frais d'autoroute et de parking,
- Fournitures pour les services techniques (petit outillage, matériel divers, petits équipements...),
- Petites fournitures et matériel de bureau,
- Produits d'entretien et produits piscine,
- Achats divers sur des sites internet,
- Fournitures diverses pour l'équipements des gîtes (petit mobilier, équipements de loisirs, de cuisine, de décoration, linge, cadeaux d'accueil...),
- Remboursements d'acomptes versés par les clients, en cas d'annulation de réservations,
- Abonnements, adhésions, participations diverses, frais de publicité réseaux sociaux,
- Frais de réception, petits achats pour apéritifs, restaurants,
- Achats pour fêtes et cérémonie : cadeaux de mariage, de naissance, couronnes mortuaires, cadeaux aux agents (bons d'achat offerts à Noël), achats pour constituer les paniers de Noël offerts aux habitants de plus de 65 ans, cadeaux de départ à la retraite, gerbes et couronnes pour les commémorations historiques,
- Dépenses de santé et d'urgence (médecin, pharmacie...),

Ces dépenses seront justifiées par des factures et si besoin par une délibération du conseil municipal autorisant la dépense.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en espèces, par virement du compte

DFT, par chèque ou par carte bancaire.

Article 8 : Cette régie dispose d'un compte de dépôt de fonds du trésor ouvert auprès de la DDFIP de l'Ardèche.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 150,00€ est mis à disposition.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000,00€.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800,00€.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Service de gestion Comptable de Privas (1 route des mines 07000 PRIVAS), la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois ou 2 mois selon l'activité.

Article 13 : Le régisseur verse son encaisse auprès du SGC de Privas, dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sur décision de l'autorité municipale.

Article 15 : Le Maire de la Commune de Larnas et le comptable public du SGC de Privas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide l'ensemble des articles précités,
- Annule les délibérations D2012028 du 05/06/2012, D2014052 du 20/06/2014, D2014067 du 24/10/2014, D2020064 et D2020069 du 29/09/2020, D2021022 du 13/04/2021, D2022013BIS du 07/02/2022, D2023036 du 26/06/2023 et D2025046 du 15/09/2025.

Délibération : adoptée

D2025060BIS

MONTANT DES LOYERS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire demande à Mme Audrey COMTE de quitter la salle car elle occupe un logement communal.

Il explique qu'il convient de réfléchir à une éventuelle augmentation des montants des loyers communaux pour l'année 2026.

Il rappelle que le montant actuel des loyers s'élève à :

- **Logement du village (basse rue) : 405€/mois**
- **Ancienne mairie (local de stockage) : 50€/mois**

Le Logement de la cure n'étant plus habité, il n'y a pas besoin de délibérer.

Il propose au conseil de maintenir ces montants pour 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le loyer du logement du village (basse rue) à 405€/mois,
- De maintenir le loyer de l'ancienne mairie à 50€/mois.

Délibération : adoptée

N° D2025061

REMBOURSEMENT D'UN ACHAT À UNE ÉLUE

M. le Maire explique que Mme Cécile PIPERAUX, conseillère municipale, a acheté sur ses fonds propres du mobilier pour la bibliothèque : 4 tabourets enfants, 1 table basse et 1 horloge, pour un total 89.95€.

Mme PIPERAUX présente au conseil la facture de l'équipement et Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter de rembourser l'élue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser à Mme Cécile PIPERAUX la somme de 89.95€ (quatre-vingt-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes) et charge le secrétariat de mairie de faire le mandat sans délai.

Délibération : adoptée

Bernard CHAZAUT
Président de séance



Audrey COMTE
Secrétaire de séance

